

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 495

présenté par

Mme Coutelle, Mme Olivier, M. Denaja, Mme Romagnan, Mme Gueugneau, Mme Quéré,
Mme Bourguignon, Mme Crozon et Mme Orphé

ARTICLE 3

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes n'est pas supérieur à un. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir la parité au sein des conférences de financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, dont l'article 3 du projet de loi prévoit la création et qui seront chargées d'établir, pour le territoire départemental, un programme coordonné des financements des actions individuelles et collectives de prévention en complément des prestations légales ou règlementaires.